



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 229 - NOVEMBRE 2013

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Agence Régionale de Santé (ARS)

Décision N °2013323-0002 - DECISION TARIFAIRE N ° 22850 PORTANT MODIFICATION DES PRIX DE JOURNÉE POUR L'ANNÉE 2013 DE L'UEROS PHOCEE SAINT BARTHELEMY	1
Décision N °2013326-0014 - DECISION TARIFAIRE N ° 22973 PORTANT MODIFICATION DES PRIX DE SEANCE POUR L'ANNÉE 2013 DU CMPP SERENA	5
Décision N °2013326-0015 - DECISION TARIFAIRE N ° 22800 MODIFIANT POUR L'ANNEE 2013 LE MONTANT ET LA RÉPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISÉE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ASSOCIATION AMSP	9

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Cabinet du Préfet

Arrêté N °2013326-0013 - portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs- pompiers - promotion du 4 décembre 2013 - Sainte Barbe	13
---	----

Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale

Arrêté N °2013330-0001 - Arrêté portant habilitation de la société dénommée « SARL POMPES FUNEBRES DE LA COTE BLEUE » sise à SAUSSET- LES- PINS (13960) dans le domaine funéraire, du 26/11/2013	20
--	----

Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de l'Environnement

Arrêté N °2013329-0002 - ARRÊTÉ du 25 novembre 2013 portant renouvellement de l'autorisation temporaire délivrée, au titre du code de l'environnement, à la Société GEOSSEL MANOSQUE en vue de procéder aux travaux de remplacement d'un tronçon de canalisation GSM1 de transport d'hydrocarbures sur la commune de Rognac	23
---	----



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision n ° 2013323-0002

**signé par
Autre signataire**

le 19 Novembre 2013

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

DECISION TARIFAIRE N ° 22850
PORTANT FIXATION DES PRIX DE
JOURNÉE POUR L'ANNÉE 2013 DE
L'UEROS PHOCEE SAINT BARTHELEMY

DECISION TARIFAIRE N° 22850 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2013 DE
L'UEROS PHOCEE SAINT BARTHELEMY - 130798580

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 17/12/2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18/12/2012 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 03/04/2013 publié au Journal Officiel du 07/04/2013 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2013 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/04/2013 publiée au Journal Officiel du 10/04/2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'arrêté n° 2012353-004 du 18 décembre 2012 portant délégation de signature à Madame Marie-Christine SAVAILL en tant que déléguée territoriale du département des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La décision initiale est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'UEROS PHOCEE SAINT BARTHELEMY (130798580) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	78 048.72
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	810 277.39
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	275 437.72
	- dont CNR	214 642.00
	Reprise de déficits	26 752.00
	TOTAL Dépenses	1 190 515.83
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 190 515.83
	- dont CNR	214 642.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 190 515.83

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 3 Pour l'exercice budgétaire 2013, la tarification des prestations de l'UEROS PHOCEE SAINT BARTHELEMY (130798580) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2013 :

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	1 098.23
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE.

ARTICLE 6 Par délégation, la déléguée territoriale des Bouches du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'AFAH et à l'établissement UEROS PHOCEE SAINT BARTHELEMY (130798580).

FAIT A MARSEILLE LE 19 NOV. 2013

Pour le directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Pour la déléguée territoriale des Bouches-du-Rhône,
et par délégation,
L'inspectrice principale

Isabelle WAWRZYNKOWSKI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision n ° 2013326-0014

**signé par
Autre signataire**

le 22 Novembre 2013

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

DECISION TARIFAIRE N ° 22973
PORTANT FIXATION DES PRIX DE
SEANCE POUR L'ANNÉE 2013 DU CMPP
SERENA

DECISION TARIFAIRE N° 22973 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE SEANCE
POUR L'ANNEE 2013 DU
CMPP SERENA - 130783459

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 17/12/2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18/12/2012 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 03/04/2013 publié au Journal Officiel du 07/04/2013 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2013 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/04/2013 publiée au Journal Officiel du 10/04/2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'arrêté n° 2012353-004 du 18 décembre 2012 portant délégation de signature à Madame Marie-Christine SAVAILL en tant que déléguée territoriale du département des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur :

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles autorisées de CMPP SERENA (130783459) sont modifiées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	39 713.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 442 774.89
	- dont CNR	13 900.15
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	140 026.00
	- dont CNR	5 000.00
	Reprise de déficits	48 357.28
	TOTAL Dépenses	1 670 871.17
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 668 976.29
	- dont CNR	18 900.15
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 894.88
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 670 871.17

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2013, la tarification des prestations de CMPP SERENA (130783459) est modifiée et s'établit désormais à hauteur de 213,07 €, à compter du 01/12/2013.

ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE.

ARTICLE 5

Par délégation, la déléguée territoriale des Bouches du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'ASSOCIATION SERENA et à l'établissement CMPP SERENA (130783459).

FAIT A MARSEILLE LE 22 NOV. 2013

Pour le directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Pour la déléguée territoriale des Bouches-du-Rhône,
et par délégation,
L'inspectrice principale

Isabelle WAWRZYNKOWSKI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision n ° 2013326-0015

**signé par
Autre signataire**

le 22 Novembre 2013

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

DECISION TARIFAIRE N ° 22800
MODIFIANT POUR L'ANNEE 2013 LE
MONTANT ET LA RÉPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISÉE COMMUNE
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
L'ASSOCIATION AMSP

DECISION TARIFAIRE N° 22800 MODIFIANT POUR L'ANNEE 2013
LE MONTANT ET LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

L'ASSOCIATION MEDICO-SOCIALE DE PROVENCE (AMSP) – FINESS N° 13 080 408 1

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

IME LA MARSIALE – FINESS N° 13 078 309 5

IME LA PARADE - FINESS N° 13 078 017 4

IME LES CHALETS - FINESS N° 13 078 033 1

IME VALBRISE - FINESS N° 13 078 388 9

SESSAD VALBRISE - SESSAD VALBRISE – FINESS N° 13 003 053 9

SESSAD LE CHEMIN - SESSAD LE CHEMIN – FINESS N° 13 003 454 9

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 17/12/2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 publiée au journal officiel du 18/12/2012 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 03 avril 2013 publié au journal officiel du 07/04/2013 pris en application de l'article L.314.3 du code de l'action sociale et des familles fixant, pour l'année 2013 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04 avril 2013 publié au journal officiel du 10 avril 2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'arrêté n° 2012353-004 du 18 décembre 2012 portant délégation de signature à Madame Marie-Christine SAVAILL en tant que déléguée territoriale du département des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'arrêté en date du 10 novembre 1996 autorisant la création d'un institut médico-éducatif (IME) dénommé IME LA MARSIALE, sis 80 Route d'Enco de Botte – 13012 MARSEILLE, et géré par l'AMSP ;
- VU l'arrêté en date du 16 octobre 1954 autorisant la création d'un institut médico-éducatif (IME) dénommé IME LA PARADE, sis route de la Parade - 13013 MARSEILLE, et géré par l'AMSP ;
- VU l'arrêté en date du 29 septembre 1970 autorisant la création d'un institut médico-éducatif (IME) dénommé IME LES CHALETS, sis 33 chemin de Fontainieu - 13014 MARSEILLE, et géré par l'AMSP ;

- VU l'arrêté en date du 29 septembre 1951 autorisant la création d'un institut médico-éducatif (IME) dénommé IME VALBRISE, sis 1 boulevard de la Pomme - 13011 MARSEILLE, et géré par l'AMSP ;
- VU l'arrêté en date du 30 juillet 2008 autorisant la création d'un Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommé SESSAD VALBRISE, sis 34 boulevard de la Fédération - 13004 MARSEILLE, et géré par l'AMSP ;
- VU l'arrêté en date du 20 octobre 2009 autorisant la création d'un Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommé SESSAD LE CHEMIN, sis 39 avenue Saint-Antoine - 13015 MARSEILLE, et géré par l'AMSP ;
- VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 29 septembre 2008 entre l'AMSP et les services de l'Agence régionale de santé ;
- VU la décision tarifaire n° 2013 / 0033 portant fixation du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens pour l'année 2013 de l'AMSP ;

DECIDE

ARTICLE 1 La décision tarifaire initiale est modifiée comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'AMSP dont le siège est situé 6 boulevard Gueidon - 13013 MARSEILLE, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à : 11 225 391.20 € ;

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article 314-43-1 du CASF et s'établit à : 935 449.27 €.

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314.112 du CASF et la répartition de la dotation globalisée commune entre les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées, à titre prévisionnel, sont :

Institut médico-éducatif (IME) : 10 488 721.83 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION EN EUROS	TARIF JOURNALIER EN EUROS
130783095	IME LA MARSIALE	3 694 809.09	Internat : 76.66 Semi-internat : 25.16
130780174	IME LA PARADE	1 415 177.96	Internat : 43.03 Semi-internat : 18.80
130780331	IME LES CHALETS	2 379 937.70	Internat : 28.58 Semi-internat : 23.45
130783889	IME VALBRISE (EP)	2 998 797.08	Internat : 43.64 Semi-internat : 22.89

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) : 736 669.37 €

130030539	SESSAD VALBRISE	380 726.38	
130034549	SESSAD LE CHEMIN	355 942.99	

- ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 184 rue Duguesclin - 69433 LYON cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- ARTICLE 6 Par délégation, la déléguée territoriale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'ASSOCIATION MEDICO-SOCIALE DE PROVENCE (AMSP).

FAIT A MARSEILLE, le 22 NOV. 2013

Pour le directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Pour la déléguée territoriale des Bouches-du-Rhône,
et par délégation,
L'Infirmière L. Linsipale

Isabelle WAWRZYNKOWSKI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013326-0013

**signé par
Le Préfet**

le 22 Novembre 2013

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Cabinet du Préfet
Services du Cabinet**

portant attribution de la médaille d'honneur
des sapeurs- pompiers - promotion du 4
décembre 2013 - Sainte Barbe

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

CABINET
Mission Vie Citoyenne

**Arrêté du 22 novembre 2013
portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers
Promotion du 4 décembre 2013 – Sainte Barbe**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 62-1073 du 11 septembre 1962 modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

Vu le décret n° 68-1055 du 29 novembre 1968 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret n° 80-209 du 10 mars 1980 modifiant les modalités d'attribution de cette distinction ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers volontaires ;

Sur la proposition du sous-préfet, directeur du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : des médailles d'honneur sont décernées aux sapeurs-pompiers professionnels et volontaires du corps départemental des sapeurs-pompiers des Bouches-du-Rhône dont les noms suivent :

MÉDAILLE D'OR

M. CASSE Jean-Paul, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de la Côte Bleue Est

M. CHAUVIN Alain, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours des Pennes-Mirabeau
M. CURNIER Serge, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours des Alpilles-Durance
M. DI FUSCO Patrick, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Saint-Rémy-de-Provence
M. D'OLIVEIRA Dominique, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Tarascon
M. DURAND Charles, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours des Alpilles-Durance
Mme JIMENEZ née FEUTRIER Cécile, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre d'intervention et de secours de Grans-Eyguières
M. LASRY Stéphane, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Vitrolles
M. LECLERC Christian, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Montagnette
M. MAGURNO Jean-Pierre, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours des Pennes Mirabeau
M. MARIA Jean-François, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Roquefort la Bédoule
M. MELES Thierry, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre d'intervention et de secours de Grans-Eyguières
M. NIEMES Eric, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de la Vallée des Baux
M. NOUVEL Bernard, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Rognac
M. OLIVIER Christian, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de la Vallée des Baux
M. PERCIVALLE Joël, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Aubagne
M. PERIGAUD Aimé, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours des Alpilles-Durance
M. ROUCHON Didier, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Istres
M. SELLES Jean, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Aix-en-Provence
M. TRINCI Frédéric, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Fuveau
M. VALENZA Gérard, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Luynes
M. VIENOT Georges, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Luynes
M. VOSSIER Alain, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Saint-Rémy-de-Provence

MÉDAILLE DE VERMEIL

M. ABADIE Jean-François, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre d'Arles
M. ABEL Jacques, lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Miramas
M. AGULHON Frédéric, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Miramas

M. ALCARAZ Frédéric, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Châteauneuf-les-Martigues

M. ANZALONE Pierre-Laurent, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Roquefort la Bédoule

M. BLANC Edouard, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Roquefort la Bédoule

M. BLANC Max, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de la Basse Vallée de l'Arc

M. BOYER Thierry, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Arles

M. CALAMITA Tony, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Berre l'Etang

M. CHARAVIN Gérard, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de la Vallée des Baux

M. CHAROLLAIS Yvon, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Allauch - Plan-de-Cuques

M. CUESTA Christophe, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de la Côte Bleue Est

M. DEGENETAIS Wilhem, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Arles

M. FEDERIGHI Chris, sapeur-pompier volontaire de 1^{ère} classe au centre de secours de Tarascon

M. FERRATO Frédéric, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Sénas

M. GARCIN Erik, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de la Basse Vallée de l'Arc

M. HERNANDEZ Casimir, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Arles

M. JULIEN Philippe, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Trets

M. JUND Denis, sapeur-pompier volontaire au centre de secours de Trets

M. LANZON Jean-Philippe, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours des Pennes-Mirabeau

M. LARUELLE Jérôme, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Vitrolles

M. LEDUC Gilbert, sapeur-pompier volontaire au centre de secours de Noves-Cabannes

M. LIBOUREL Marc, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours des Pennes-Mirabeau

M. LIGIOS Georges, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours principal de Martigues

M. LLORENTE Frédéric, lieutenant de 2^{ème} classe de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Istres

M. MABY Jean-Louis, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de la Basse Vallée de l'Arc

M. MOREL Christian, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels au Groupement Est

M. PACINI Marc, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Berre l'Etang

M. PASTOR Olivier, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours des Pennes-Mirabeau

M. PECKERT William, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de la Vallée des Baux

M. PEREZ César, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Vitrolles

M. RAMBAUD Didier, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours des Alpilles-Durance

M. RAYNAL Alain, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de la Vallée des Baux
M. RIBEROLLE Denis, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours principal de Martigues
Mme RIVIERE Claudine, médecin lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Tarascon
M. ROULET Rémy, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Rognac
M. RUBIO Victor, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Saint-Rémy-de-Provence
Mme SUSTRANCK née ALCARAZ Agnès, sapeur-pompier professionnel au centre de secours de Berre l'Etang
Mme TRINCI Nathalie, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Fuveau
M. VIDORET Vincent, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Miramas
M. ZAABOUBI Rabah, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de La Roque-Charleval

MÉDAILLE D'ARGENT

M. AIELLO Lucien, sapeur-pompier volontaire au centre de secours des Pennes-Mirabeau
M. ANGELI Pierre-Louis, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Gardanne
M. ARALDO Rémy, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de la Basse Vallée de l'Arc
M. ARGYRIS Georges, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Arles
M. ASECIO Michel, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours principal de Martigues
M. BAGNOLI Olivier, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Arles
M. BARET Régis, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre d'intervention et de secours de Grans-Eyguières
M. BAVAMIAN David, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Salon-de-Provence
M. BEURRIER Nicolas, caporal de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Trets
M. BLANC Joël, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Lambesc
M. BOGNI Cyrille, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Istres
M. CANO David, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre d'intervention et de secours de Grans-Eyguières
M. CECCHI Alain, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours des Pennes-Mirabeau
M. Christian COBO, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Rognac
M. COGNET Lionel, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Trets
M. COLOM Olivier, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Salon-de-Provence
M. COLOMBET Sylvain, sapeur-pompier volontaire au centre de secours de Carnoux-en-Provence

M. DEMICHELIS Frédéric, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Vitrolles

M. DENIS Stephen, caporal de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Concors

M. DE VIVO Fabrice, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Trets

M. FAOUZI Hicham, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Port-de-Bouc

Mme FORCINA Nathalie, caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Pélissanne

M. FRATINO Fabrice, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre d'intervention et de secours de Grans-Eyguières

M. GABRIELE Alain, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Port-de-Bouc

M. GALVIER Cyril, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Port-Saint-Louis-du-Rhône

M. GIANNATTASIO Cédric, caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Arles

M. GONZALES Didier, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Port-de-Bouc

M. GRAZZINI Vincent, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Lambesc

M. GUARDONE Denis, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Sénas

M. HANICOTTE Vincent, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours des Alpilles-Durance

M. HIRSCH Florent, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au CTA/CODIS

M. INFANTE Daniel, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre d'intervention et de secours de Grans-Eyguières

M. JOURDAN Thierry, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Tarascon

M. LAFARGUE Frédéric, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Salon-de-Provence

M. LANNES Guillaume, caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours principal de Martigues

M. LETAST Jérôme, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Port-de-Bouc

M. MANSILLA Alain, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Fuveau

M. MARTIN Thierry, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Mallemort

M. MARTIN Vincent, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Arles

M. METIFIOT Patrick, sapeur-pompier volontaire au centre de secours de Noves-Cabannes

M. MULOS Frédéric, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Salon-de-Provence

M. PEREZ Dominique, lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Port-de-Bouc

M. PILLET Pierre, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Sainte-Victoire

M. POULLY Stéphane, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours des Pennes-Mirabeau

M. RAMOS Romain, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Graveson

M. RAMOUSSIN Bruno, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours des Pennes-Mirabeau
Mme REYRE Laurence, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Rognac
M. RODRIGUEZ Eric, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels à la direction départementale des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône
M. SABON Eric, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Port-Saint-Louis-du-Rhône
M. SANNA Christophe, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Trets
M. SOLA Christophe, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours principal de Martigues
M. THERY Christophe, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Salon-de-Provence
M. TOUZEAU Philippe, sapeur-pompier volontaire de 1^{ère} classe au centre de secours de Salon-de-Provence
M. TRINCI Numa, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Fuveau
M. VOCALE Patrice, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Salon-de-Provence
M. WIESENBACH de LAMAZIERE Gilles, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Pélissanne.

Article 2 : Le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à Marseille, le 22 novembre 2013

Le préfet

SIGNE

Michel CADOT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013330-0001

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant habilitation de la société
dénommée « SARL POMPES FUNEBRES
DE LA COTE BLEUE » sise à SAUSSET-
LES- PINS (13960) dans le domaine funéraire,
du 26/11/2013



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES
DAG/BAPR/FUN/2013/81**

**Arrêté portant habilitation de la société dénommée
« SARL POMPES FUNEBRES DE LA COTE BLEUE » sise à SAUSSET-LES-PINS
(13960) dans le domaine funéraire, du 26/11/2013**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2007 portant habilitation sous le n° 07/13/240 de la société dénommée « SARL POMPES FUNEBRES DE LA COTE BLEUE » sise 26 avenue Siméon Guin à SAUSSET LES PINS (13960), dans le domaine funéraire jusqu'au 12 décembre 2013 ;

Vu la demande du 1^{er} octobre 2013 de M. Gilbert LA ROSA, gérant sollicitant le renouvellement de l'habilitation de la société susvisée, dans le domaine funéraire ;

Considérant que M. Gilbert LA ROSA, justifie de l'aptitude professionnelle requise par les fonctions de dirigeant dans les conditions visées à l'article D.2223-55-13 § 2 du code, l'intéressé est réputé satisfait au 1^{er} janvier 2013, à l'exigence de diplôme mentionnée à l'article L.2223-25.1 du CGCT ;

Considérant que la demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La société dénommée « SARL POMPES FUNEBRES DE LA COTE BLEUE » sise 26, avenue Siméon Guoin à SAUSSET-LES-PINS (13960) représentée par M. Gilbert LA ROSA, gérant, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture des housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 13/13/240.

Article 3 : L'habilitation est accordée pour 6 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 13 décembre 2007 portant habilitation sous le n° 07/13/240 de l'entreprise précitée, est abrogé.

Article 5: La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégué, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Istres, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 26/11/2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Chef de Bureau

Signé Christian FENECH



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2013329-0002

signé par
Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint

le 25 Novembre 2013

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de
l'Environnement
Bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux

ARRÊTÉ du 25 novembre 2013 portant renouvellement de l'autorisation temporaire délivrée, au titre du code de l'environnement, à la Société GEOSSEL MANOSQUE en vue de procéder aux travaux de remplacement d'un tronçon de canalisation GSM1 de transport d'hydrocarbures sur la commune de Rognac



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

Marseille, le **25 NOV. 2013**

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX**

Dossier suivi par : Mme Herbaut
Tél. : 04.84.35.42.65.
N° 50-2013 TEMP/RN

ARRÊTÉ

**portant renouvellement de l'autorisation temporaire délivrée,
au titre du code de l'environnement,
à la Société GEOSEL MANOSQUE
en vue de procéder aux travaux de remplacement d'un tronçon de canalisation
GSM1 de transport d'hydrocarbures sur la commune de Rognac**

Le Préfet

**de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement notamment l'article R.214-1 relatif à la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 et les articles R.214-23 et R.214-25 concernant l'autorisation temporaire,

VU la demande d'autorisation temporaire présentée au titre des dispositions de l'article R.214-23 du code de l'environnement par la Société GEOSEL MANOSQUE le 2 mai 2013 en vue du remplacement d'un tronçon de la canalisation GSM 1 de transport d'hydrocarbures sur la commune de Rognac, réceptionnée en Préfecture le 13 mai 2013 et enregistrée sous le numéro 50-2013 TEMP,

VU l'arrêté préfectoral temporaire en date du 4 juillet 2013 autorisant, au titre du code de l'environnement, la Société GEOSEL MANOSQUE à procéder aux travaux de remplacement d'un tronçon de canalisation GSM1 de transport d'hydrocarbures sur la commune de Rognac,

VU le courrier de la Société GEOSEL en date du 19 novembre 2013 sollicitant le renouvellement de l'autorisation temporaire précitée compte tenu des aléas de chantier rencontrés pendant les travaux, le calendrier des travaux ayant été retardé et devant s'étendre au delà de la durée de six mois impartie,

VU l'avis émis le 21 novembre 2013 par le Service de la Mer et du Littoral de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, consulté sur cette demande,

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article R.214-23 du code de l'environnement, l'autorisation temporaire accordée est renouvelable une fois,

CONSIDÉRANT que la demande de renouvellement de l'autorisation temporaire a été formulée par la Société GEOSEL dans le cadre des dispositions fixées à l'article 9 de l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2013 précité,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

L'autorisation temporaire délivrée par arrêté préfectoral le 4 juillet 2013 et notifiée le 5 juillet 2013 à la Société GEOSEL MANOSQUE dont le siège est situé 2, rue des Martinets - CS 70030 - 92569 RUEIL-MALMAISON CEDEX, en vue de procéder aux travaux de remplacement d'un tronçon (S7) de la canalisation GSM1 entre la station de Rognac et l'atterrage de l'Étang de Vaïne sur la commune de Rognac est renouvelée pour une durée de six mois.

ARTICLE 2 : DURÉE DE L'AUTORISATION

Le renouvellement est accordé pour une durée de 6 mois à compter du 5 janvier 2013.

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation temporaire en date du 4 juillet 2013 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : DROIT DES TIERS

La présente décision est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés.

ARTICLE 4 : PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

Un avis au public faisant connaître les termes du présent renouvellement sera publié à la diligence des services de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département des Bouches-du-Rhône.

La présente décision sera affichée pendant une durée minimale d'un mois en mairie de Rognac.

Un dossier sur l'opération temporairement autorisée sera mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône ainsi qu'à la mairie de Rognac pendant deux mois à compter de la publication de l'arrêté portant renouvellement de l'autorisation.

La présent arrêté sera mis à la disposition du public sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône pendant un an au moins.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 5 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent par le titulaire, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements dans un délai d'un an à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, dans les conditions des articles L.214-10 et R.514-3-1 du code de l'environnement.

Dans le même délai de deux mois, le titulaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 6 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Le Sous Préfet de l'arrondissement d'ISTRES,
La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence Alpes Côte d'Azur,
Le Maire de Rognac,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
Le Chef du Service Départemental des Bouches-du-Rhône de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
Le Directeur Départemental des Services Incendies et Secours des Bouches-du-Rhône,

et toutes autorités de Police et de Gendarmerie ainsi que les agents visés par les articles L.216-3 et L.218-53 du code de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet
la Secrétaire Générale Adjointe

Raphaëlle SIMEONI